Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 39 (1931)
Heft: 6

Artikel: Le commerce du sel à Lavaux au XVIme et XVIIme siècles
Autor: Voruz, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-30384

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE COMMERCE DU SEL A LAVAUX AUX XVIme ET XVIIme SIÈCLES

Extraits des archives de l'ancienne commune de Villette.

D'après leurs libertés et franchises, les Paroisses de Lavaux contrairement « au Pays » avec lequel elles n'entendaient pas être confondues, avaient le droit d'acheter et de vendre le sel blanc ou sel de terre. Ce sel de la Franche-Comté offert dans les villages en pains de 2 ½ livres pour 3 sols par des « portecols ou portesels » (colporteurs), n'était point encore objet de monopole.

Cependant de bonne heure, le gouvernement bernois que cette particularité indisposait et qui souffrait de cette exception, imposa aux Paroisses, de gré ou de force, le sel marin que ses « directeurs, admodiateurs ou fermiers du sel » recevaient en « laniers ou salagnons » (quarteron) pour 8 florins 9 sols.

Mais les magasins de ces fermiers étaient éloignés et rarement pleins. Les pertes éprouvées furent incalculables.

Pour la commande du sel, on assemblait la commune ; chaque gouverneur de hameau y faisait son oblige (obligation) dont il se rendait responsable en fournissant une caution. Puis on portait l'argent à Berne. En dehors des souscriptions, ceux qui en voulaient se joignaient à Lutry ou St-Saphorin. Les notes suivantes montrent combien nous avons de bonheur de pouvoir saler notre soupe.

11 mai 1571. Magnifique Seigneur Antoine Tillier (de la Maisonnette N° 4) au nom de nos très redoutés seigneurs, annonce en conseil que Messieurs nous donneraient le lanier de sel mariné pour 8 florins 9 sols ; ils espèrent qu'à l'avenir on l'aura à meilleur prix.

3 août 1572. Commune assemblée, Messieurs de Berne demandent qu'on déclare la quantité de sel.

22 août. On fait l'oblige de « la sel » le bailli dira où il faudra le quérir.

29 août. Seigneur Pierre Sordet sollicitera de faire venir le sel.

23 janvier 1573. Le procureur François Cossonay a porté l'argent à Morges ; il remet l'oblige de la sel par lui payée et demande sa peine. Arrêté que les dépens ont été mis sur le compte du grand gouverneur et que ce serait de mauvaise conséquence de payer encore les journées.

24 avril 1573. Monsieur le bailli [1] a reçu lettre de Messieurs [2] contenant qu'on doit prendre du sel marin amené par nos seigneurs à la requête de tout le pays. Messieurs suspendront le paiement depuis la St-Martin prochaine en un an ; cense de 5 %. Arrêté que chaque gouverneur fera son billet [3].

2 juillet 1574. Pierre Sordet porte l'argent à Berne (pour le sel mentionné ci-dessus).

28 janvier 1575. On présente la note des frais supportés par ceux de Lutry en portant à Berne l'argent de la sel dernièrement « heue » de Messieurs, 27 florins 1 sol pour 50 laniers ; cela fait pour chacun 6 sols et 6 deniers.

31 octobre 1578. M. le banderet du Soleil de Morges désire rendre service à la commune de Villette en lui offrant une quantité de sel à 30 sols le quarteron. On en prend note.

20 juin 1595. François Lederrey procureur de la commune était mardi au marché à Vevey lorsque le gouverneur de Corsier lui parla de deux particuliers à qui la ville de

[1] Le bailli de Lausanne, Jacob Wyss.

[2] LL. EE. de Berne.

[3] Indiquera la quantité de sel nécessaire pour sa circonscription.

Vevey avait demandé les « vendes » (patente) pour avoir débité du sel. Arrêté de s'informer à Lutry et à St-Saphorin s'ils veulent se mettre garants pour Corsier avec nous.

15 juillet 1603. M. le Chatelain Maillardoz a appris à Lausanne que Leurs Excellences vont faire débiter une quantité considérable de sel marin et interdire la vente du sel blanc.

L'avis est lu du haut de la chaire le dimanche suivant.

Ce n'était que trop vrai : A la suite de l'Escalade [4] de Genève, le roi de France Henri IV avait eu recours aux bons offices de la puissante république de Berne dans sa guerre contre le duc de Savoie et voulant défrayer ses amis, le bon roi allait conclure avec eux un gigantesque marché de 4320 quintaux de sel.

L'émoi causé par cette décision fut immense. La noblesse, les villes, tout le Pays, députèrent à Berne pour tenter d'empêcher le marché.

Les Paroisses envoyèrent à leur tour provide homme Charles Deplaict, banderet de St-Saphorin qui, en chemin, rencontra les députés « du Pays » [5]. Ceux-ci lui apprirent que LL. EE. ne pouvaient personne recevoir à présent « à cause des vendanges » [6]. Il rentra donc.

2 octobre 1603. Commune assemblée à Cully pour nommer quelqu'un de capable de se présenter devant les Sénateurs et même devant les Deux-Cents à Berne. M. le Banderet Chalon, de Cully, est choisi par les 4 Paroisses. On lui donne commission littérale corroborée des sceaux de Villette

[4] Voir dans la Revue historique vaudoise de 1904, p. 20, le travail de M. Voruz sur l'*Escalade de Genève* et la Commune de Villette.

[5] Du Pays de Vaud.

[6] Nos registres citent plusieurs cas de vendanges en août; bien que ce fût sous l'ancien calendrier, ces anomalies sont étonnantes.

et il part le 4 avec serviteurs et chevaux dans le but d'obtenir que le sel marin ne soit pas introduit ou du moins que le sel blanc ne soit pas banni.

De retour le 28 octobre, Chalon fait rapport de son mandat à l'assemblée de Cully : Par la défense qui a été lue du haut des chaires des églises du Pays Roman, dit-il, Leurs Excellences n'ont point eu l'intention d'enfreindre les libertés du pays. Elles veulent au contraire nous y maintenir paisiblement. Toutefois considérant les grands frais occasionnés par la dernière guerre de Savoie, Sa Majesté Royale avait promis de défrayer la République par le moyen d'un traité de sel qu'il devait leur livrer en la ville de Genève. Alors Leurs Excellences ont estimé que « leurs subjects » du Pays de Vaud devaient prendre une quantité de ce sel, vu qu'il valait mieux que tel paiement se fît au profit de la République plutôt qu'à des étrangers. C'est ainsi qu'Elles ont bénignement décidé que le Pays Roman en prendrait 30 muids payables un tiers à St-Martin, un tiers à Noël, un tiers en mars à raison de 10 quarts la livre ou au comptant à 9 quarts. (Dans la marge, le secrétaire a écrit : le muids vaut 144 quintaux ; le marché est ainsi de 90,000 florins.) Après quoi Messieurs seraient contents de révoquer la défense et de permettre le trafic libre comme auparavant. Ils se confient en la bonté et fidélité de leurs sujets qui par respect pour leurs supérieurs se soumettront paisiblement. LL. EE. ont du reste examiné bien au long la requête du pays demandant de rester sous les immunités et coutumes que les feus ducs ou évêques lui ont concédées. Après discussion l'assemblée décide de requêter LL. EE. de diminuer la quantité, d'abaisser le prix et de prolonger le terme.

Le 4 novembre 1603. Nouvelle assemblée à Lausanne. On demande que le prix fût de 9 quarts la livre, en un seul paie-

ment à Noël. Deux délégués de la noblesse, un de chaque ville du Pays et celui des Paroisses vont encore à Berne.

25 novembre. M. M. Chalon est de retour : le prix a été fixé à 9 quarts de Savoie la livre ; on ira chercher le sel à Genève, paiement à Noël, en bonnes espèces.

La répartition des frais donne lieu à des difficultés. Comme premier de la noblesse Monsieur de Blonay a été à Berne où il a eu plusieurs « poennes et labeurs » dans le but de faire lever la contrainte du sel blanc. Il a été en danger d'encourir l'indignation de Messieurs. Il demande quelque récompense. Le conseil de Villette décide de ne pas entrer dans les frais du Pays, ni dans ceux de la noblesse vu que cela n'a jamais été pratiqué et que ce serait de mauvaise conséquence.

Le 12 décembre, anniversaire de l'Escalade, on a décidé que Lutry déléguera quelqu'un à Genève et que le sel se partagera également entre les 4 paroisses bien que les feux n'y soient pas en nombre égal.

23 décembre. M. de Corsy (château de Lutry) a été à Genève pour la réception du sel. « Nous fûmes remis et reremis de jour à autre dès le mardi jusques au vendredi par suite de certaine dispute essurgie entre les fermiers du Roy et le Seigneur corronel (colonel) de Diesbach ; ce dernier nous congédia sans autre. » Nouvelle discussion au sujet des frais.

13 janvier 1604. François Meygroz de Sur le Mont dit en conseil qu'il ne peut pas recouvrer l'argent du sel. Pour son particulier, il demande qu'on lui modère sa part. Refusé.

Dimanche 29 janvier 1604. Noble Jean Muriset de Cully est élu pour aller à Genève. Il part le même jour avec 1524 florins 6 sols.

Le 10 février. Le Conseil s'occupe des peines et vacations. A M. Chalon pour ses deux voyages chaque paroisse donne 140 florins. A. M. Deplaict 50 fl. A. M. de Corsy qui a été 6 jours en vain à Genève 50 florins. Puis noble Jean Muriset raconte son voyage : il a été dix jours à Genève avant de recevoir le sel et a perdu sur la monnaie. On le remercie de ses labeurs.

Enfin le 24 février le sel arrive (en bateau ? probablement). On procède sur le papier au partage en présence des conseillers de chaque hameau. Chaque focage en aura 47 livres.

Mais, le 2 mars, un fait nouveau se produit.

Ceux de Cully refusent de recevoir leur sel ! le marché leur paraît trop salé. Ils disent que le prix était de 9 quarts la livre et non 3 sols. Le conseil fait assembler la commune et explique que les frais ont été considérables, qu'il a fallu perdre sur l'argent. Du reste tous les hameaux ont accepté. Pourquoi Cully ferait-il exception ?

Après plusieurs « prolixes raisons » on fait sortir ceux de Cully. La commune maintient le prix de 3 sols et met sur Cully les frais occasionnés par la distribution manquée.

9 mars. On répartit par hameau le reste du sel au prix de 9 quarts. L'argent se met au coffre de la commune. Ceux de Lalex étant absents, on met leur part dans « ung tynot ».

28 juin 1605. Le gouverneur d'Epesses acquitte lui dernier, la valeur du sel. Cette fois c'est fini pour le sel de l'Escalade.

Le pays semble être tranquille pour quelque temps. Mais voilà la guerre de Trente ans.

Lundi 30 janvier 1626. M. de Tavel, admodiateur du sel, passant à Cully y voit M. le châtelain Maillardoz et lui apprend que nos Seigneurs de Berne font examen de tous

ceux qui ont tenu du sel étranger avec menace de 100 florins de bamp, ce qui est contre les libertés du pays. Cette mesure provoque immédiatement la réunion d'une assemblée à Lausanne. « Même la noblesse s'en prend ». Noble Jean Maillardoz, châtelain, y représenta la paroisse de Villette. « Nous étions en partie à la Croix Blanche, dit-il, lorsque M. le bailli [7] nous fit défense au nom de LL. EE. de former aucune assemblée, pour quoi que ce fût. Après, je fus cité devant M. le bailli pour rendre raison de cette réunion et grièvement censuré. De plus, je dois me rendre à Berne mardi prochain devant LL. EE. ».

Le conseil de Villette trouva qu'il n'était pas raisonnable que M. Maillardoz y allât à ses dépens et désigna provide Claude Clavel et Gaspard Blondet pour l'accompagner avec attestation que charge avait été donnée à Maillardoz d'assister à l'assemblée de Lausanne pour entendre le bon vouloir de LL. EE. Aussi M. le banderet ira vers M. le bailli lui dire que la commune trouve étrange la procédure que l'on tient envers nos commis et que nous voulons conserver nos franchises en tout et partout. De retour de Lausanne, M. le banderet rapporte que nos Seigneurs ne veulent pas d'assemblée sans leur permission ; ils entendent que leurs baillis y soient, vu que par ce moyen il peut se former des monopoles contre le gouvernement. M. le bailli a aussi conseillé de ne personne envoyer à Berne : « J'ai écrit à M. l'avoyer de Graffenried assez favorablement en faveur de M. Maillardoz ».

Néanmoins le conseil décide de convoquer les paroisses aussitôt que M. Maillardoz pourra faire entendre l'issue de son voyage.

[7] Le bailli Marquard Zéhender.

Noë Joran a livré 175 florins à M. le Châtelain pour son voyage et 20 florins à ceux qui ont été à Lausanne. On demande au bailli de pouvoir jouir du rabais du prix du sel, comme les autres.

5 février 1627. Le sel est arrivé. Noble Jq. Muriset chargé de le distribuer, vend le pain 7 ½ sols. On lui montre les lettres souveraines : il doit donner le pain pour 6 sols. On lui inflige une composition (amende) de 40 florins.

Lundi 30 juillet 1627. Il n'y a déjà plus de sel au pays. Une assemblée des paroisses rappelle à M. le bailli que LL. EE. ont promis que les fermiers en fourniraient chaque lieu. Cela porte grande perte outre qu'il est coûteux d'aller en particulier à Lausanne ou Vevey pour s'en procurer. M. Gerbex et Jn. Delavaux s'occuperont de la chose.

20 août. M. le lieutenant Gerbex a été vers le bailli avec les délégués de Lutry et de St. Saphorin. Ceux de Corsier n'ont personne voulu envoyer. M. le bailli a demandé 8 jours pour répondre.

Lundi 8 octobre. Décidé que M. le Châtelain avertira M. de Tavel qu'il ait à amener du sel.

29 octobre. On n'a toujours pas de sel. Villette demande une assemblée des paroisses.

26 novembre. M. Gerbex est allé à Berne avec les commis des trois autres paroisses. LL. EE. ont promis que chaque lieu serait pourvu de sel.

13 février 1628. Dire et faire sont deux. Il n'y a pas de sel à Cully bien qu'il y en ait à Lausanne. On récrit à Berne.

18 mai 1628. M. l'avoyer de Graffenried est « par decà » M. le banderet profitera de l'informer de la disette de sel malgré les promesses de LL. EE.

8 juin. Ceux de Lutry refusent de se joindre aux autres paroisses.

Hélas ! la morale est en baisse sur toute la ligne ; la guerre de Trente ans n'amène la prospérité nulle part :

26 décembre 1628. Après noble Muriset, François Davel chargé de vendre le sel l'a fait transporter ailleurs. Il sera cité.

13 février 1629. Nouvelle pénurie du sel par le défaut des directeurs qui le débitent hors du pays pour leur gain particulier. M. le Châtelain priera M. le bailli d'Yverdon d'y apporter remède.

Vendredi 10 avril. Les délégués de Villette, St-Saphorin et Corsier sont à Morges. Ils prient M. le bailli de leur remettre du sel marin, de celui qui est au magasin à St-Pierre. Ils montrent leurs lettres souveraines ; mais le bailli n'est pas l'Ami ; il refuse toute livraison parce que ces lettres ne contiennent pas pour lui commandement de faire distribution. Les délégués ont trouvé bon d'en causer avec ceux de Lausanne où il y aura conférence demain. Mais nous, nous n'y irons pas ; M. le banderet ira tout droit à Berne : nous en aurons une plus grande quantité.

27 avril 1629. M. le banderet est de retour de Berne où il a présenté la requête au nom des 4 paroisses avec ceux des bailliages de Vevey, Morges et Nyon pour avoir du sel qui est à St-Pierre. LL. EE. en ont accordé à chaque bailliage la quantité de 100 « minaux » à 3 sols la livre avec permission aux portecols de pouvoir en apporter sans crainte de châtiment. Le conseil arrête de prendre ce sel et M. le banderet ira à Morges pour « le querre ». Messieurs Gerbex et Clavel en livreront à chaque ménage 2 livres, lundi prochain, ce qui sera publié jeudi.

31 août 1629. Vu la continuelle nécessité de sel il faudra en conférer avec les Paroisses pour avoir au moins du sel marin.

Dimanche 18 octobre. M. Gerbex a été à Morges où il s'est adressé à M. le bailli lequel ayant vu les lettres accordées par le magnifique bailli de Lausanne fondées sur celles de LL. EE., lui a délivré pour la commune de Villette 35 minaux de sel marin qu'on revend à 3 ½ sols la livre pour rentrer dans les frais. Les gouverneurs qui ne paieront pas comptant donneront suffisante caution.

9 novembre. Le gouverneur de Riex paie 125 florins pour le sel ; Aran 87 florins 6 sols ; Grandvaux 122 florins 6 sols; pour les Monts 116 florins 8 sols ; noble Isaac Muriset pour Cully 205 florins 6 sols.

16 novembre. M. le lieutenant Gerbex rend compte : il a fait divers voyages à Morges et Lausanne ; il a reçu 1372 florins et dépensé 1320 florins 7 sols. On lui accorde 30 florins pour ses peines ; il redonne 15 florins. A. M. Clavel pour ses peines 12 florins.

Enfin le 22 mai 1631, honorable Jaques Gay paie 29 florins 2 sols pour le quintal de sel que ceux de Villette ont eu.

Là s'arrêtent nos notes.

N.-B. — Ces difficultés stimulèrent le gouvernement de Berne qui en 1684 fit capter sérieusement la source salée de Bex, vrai don du ciel. Le sel de cuisine aida puissamment les Paroisses de Lavaux à se fondre en un seul état avec les gens du Pays de Vaud.

Cully, novembre 1930.

H. VORUZ.